

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2020
(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côme TOLLET

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme CRESPI, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme CROUZET (par proc. à M. THEVENOT), Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), M. JUENET, M. MANINI (par proc. à Mme CRESPI), M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT (par proc. à M. COUTURIER), Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN (à partir de la présentation du compte rendu des décisions), M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI

Etait absent : /

1) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Côme TOLLET est élu secrétaire de séance à l'unanimité par 42 voix pour.

2) VOTE SUR LE PRINCIPE DE L'URGENCE – ADJONCTION DU RAPPORT N° 2020-106 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DES ALPES MARITIMES – CATASTROPHE DE LA TEMPETE ALEX

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour.

3) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2020

4) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 est adopté, à l'unanimité, par 43 voix pour.

5) INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

6) PRESENTATION DU RAPPORT DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL LE RADIANT – SAISON 2018-2019

7) ACQUISITION D'UN TERRAIN À DESTINATION DE PARC PUBLIC 8, RUE DE MARGNOLLES À LA S.C.C.V. LIVET 2014

Rapporteur : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER l'acquisition à titre gratuit, par la commune, des parcelles cadastrées section BE n° 0528, n° 0309, n° 0333, n° 0329, n° 0327, n° 0324, n° 0331, n° 0284, n° 0310, n° 0247 et n° 0530 formant le lot B, selon le plan de division foncière référencé 4204-DP 10, établi par le cabinet de géomètres-experts MAILLOT-RIVOLIER & MOUNIER, pour une contenance totale d'environ 7 760 m², et situé 8 rue de Margnolles,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte notarié, et toutes pièces relatives à cette acquisition qui seront passés pour le compte de la Ville, par l'étude Actalion notaires, à Lyon 3e, et pour le compte du vendeur par la SELARL Soubeyran & Tranchand à Pélussin,

- DE DIRE que les frais liés à l'acquisition seront à la charge de la commune selon le plan de compte fonction 01, nature 2118.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

2) ACQUISITION D'UN TERRAIN À DESTINATION DE PARKING 8 RUE DU BOIS DE LA CAILLE AU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU 8 RUE DU BOIS DE LA CAILLE

Rapporteur : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER l'acquisition à titre gratuit, par la commune, de la parcelle cadastrée section BH n° 58 de 82 m², augmentée du terrain à détacher de 388 m² de la parcelle de plus grande contenance BH n° 320 et du terrain de 32 m² détaché de la parcelle de plus grande contenance cadastrée BH n° 328 soit une superficie globale de 502 m² environ, et situé au niveau du numéro 8 rue du bois de la Caille, ainsi qu'il résulte du document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres-experts PERRAUD,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte notarié, et toutes pièces relatives à cette acquisition qui seront passés pour le compte de la Ville, par l'étude Actalion notaires, à Lyon 3e,

- DE DIRE que les frais liés à l'acquisition seront à la charge de la commune selon le plan de compte fonction 01, nature 2118.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

3) AMÉNAGEMENT DU JARDIN PARTAGÉ DE BISSARDON - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Rapporteur : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Métropole de Lyon.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

4) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR L'ACQUISITION DE PIÈGES À MOUSTIQUES TIGRES

Rapporteur : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER l'attribution de subventions exceptionnelles d'un montant total de 2 481 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état joint à la délibération.

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 6745- 512.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

5) OPÉRATION DE LOGEMENT SOCIAL PAR 3F - IMMOBILIERE RHONE-ALPES, 101 À 105 ROUTE DE STRASBOURG - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

Rapporteur : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le principe de participation financière de la Ville à l'opération de logement social réalisée par 3F - IMMOBILIERE RHONE-ALPES au 101 à 105 route de Strasbourg (12 P.L.U.S. et 9 P.L.A.i),

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière,

- DE DIRE que la dépense de 44 581 € sera inscrite au budget de l'exercice 2021, au compte fonction 72 – nature 204182 – AP 06.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

6) OPÉRATION DE LOGEMENT SOCIAL PAR ALLIADE HABITAT, 7, RUE DE L'ORATOIRE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

Rapporteur : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le principe de la participation financière de la Ville à l'opération de logement social réalisée par Aliade Habitat au 7 rue de l'Oratoire (14 P.L.U.S. et 7 P.L.A.i),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière,
- DE DIRE que la dépense de 42 446 € sera inscrite au budget de l'exercice 2021, au compte fonction 72 – nature 204182 – AP06.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

7) OPÉRATION DE LOGEMENT SOCIAL PAR GRANDLYON HABITAT 24, ROUTE DE STRASBOURG - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

Rapporteur : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le principe de la participation financière de la Ville à l'opération de logement social réalisée par GrandLyon Habitat au 24 route de Strasbourg (4 P.L.U.S. et 3 P.L.A.i),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière,
- DE DIRE que la dépense de 17 785 € sera inscrite au budget de l'exercice 2021, au compte fonction 72 – nature 204182 - AP06.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

8) GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'EMPRUNTS À CONTRACTER PAR ALLIADE HABITAT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 19 LOGEMENTS SITUÉS 75 GRANDE RUE DE SAINT-CLAIR – 2 MONTÉE DU PETIT VERSAILLES

Rapporteur : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ACCORDER la garantie financière de la commune à la Société Aliade Habitat pour les prêts qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques présentées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant : <i>Montant garanti</i>	PAM 730 000 euros 109 500 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant : <i>Montant garanti</i>	PAM ECO PRET 180 000 euros 27 000 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,75 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société Alliadé Habitat pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Alliadé Habitat,

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

9) GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'EMPRUNTS À CONTRACTER PAR LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS SOCIAUX COLLECTIFS SITUÉS 13 RUE DU CAPITAINE FERBER À CALUIRE ET CUIRE.

Rapporteur : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ACCORDER la garantie financière de la commune à la Société Immobilière Rhône-Alpes pour les prêts qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total garanti de 184 182 € correspondant à 15 % du montant total de l'emprunt, selon les caractéristiques ci-dessous,

	Prêt complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Prêt Haut de Bilan (PHB)
Montant du prêt	363 941 €	289 340 €	522 601 €	52 000 €
Montant garanti par la Ville	54 591 €	43 401 €	78 390 €	7 800 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés,

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

10) EXERCICE 2020 - ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Sophie BLACHERE

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ACCEDER à la demande du comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire en admettant en non valeur les titres indiqués pour un montant total de 29 979,66 € ;

- D'ACCEDER à la demande du comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire en admettant en créances éteintes les titres listés pour un montant total de 30 010,20 € ;

- DE DIRE que la dépense résultant de l'admission en non valeur des titres émis sur les exercices 2011 à 2019 sera imputée au compte nature 6541 fonction 01 et que la dépense résultant de l'admission en créances éteintes des titres émis sur les exercices 2014 à 2019 sera imputée au compte 6542 fonction 01 du budget 2020.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

11) COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - PROPOSITION D'UNE LISTE DE NOMS À LA MÉTROPOLE DE LYON

Rapporteur : Sophie BLACHERE

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,
- D'ADOPTER la liste de 20 noms (10 membres titulaires et 10 membres suppléants) à proposer à la Métropole de Lyon pour la désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Pour les titulaires :

- 1- Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE
- 2- Isabelle COTON
- 3- Dominique GAYET
- 4- Didier MANHES
- 5- Jean POMMIER
- 6- Bernard ROULE
- 7- Jacky SCHWEITZER
- 8- Fabrice BALANCHE
- 9- Patricia CHANDIA
- 10- Mamadou DIALLO

Pour les suppléants :

- 1- Tristan DUVAREILLE
- 2- Sonia FRIOLL
- 3- Hamzaouia HAMZAOUI
- 4- Geoffroy KRIEF
- 5- Laurent MICHON
- 6- Charlotte PATET
- 7- Philippe AURELLE
- 8- Evelyne GOYER
- 9- François DEYGAS
- 10- Fabienne GUGLIELMI

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

12) EVOLUTION DES TARIFS DE CALUIRE JUNIORS - GRILLE TARIFAIRE COMPLÉMENTAIRE

Rapporteur : Isabelle MAINAND

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,
- D'APPROUVER la création des trois nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs Caluire Juniors applicables à compter de l'année scolaire 2020/2021,

Catégories	Tarif	Tarif plancher	Tarif plafond
Accueil à la journée avec panier repas - enfant domicilié à Caluire et Cuire	quotient familial CAF x taux d'effort de 0,70 % + part fixe de 2,87 euros	5,67 euros	23,87 euros
Accueil à la journée avec repas - enfant non domicilié à Caluire et Cuire	quotient familial CAF x taux d'effort de 1,04 % + part fixe de 3,87 euros	8,03 euros	35,07 euros
Accueil à la journée avec panier repas - enfant non domicilié à Caluire et Cuire	quotient familial CAF x taux d'effort de 0,87 % + part fixe de 3,54 euros	7,02 euros	29,64 euros

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à adapter, par arrêté municipal, le règlement de fonctionnement de cet équipement,

- DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 421 nature 70632.

Adopté à la majorité, par 38 voix pour et 5 abstentions.

13) DON DE VÉHICULE - ASSOCIATION DES SECOURISTES DE LA CROIX-BLANCHE

Rapporteur : Isabelle MAINAND

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le don d'un véhicule Dacia Duster à l'Association des secouristes de la Croix-Blanche.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

14) ADHÉSION DE LA VILLE AU DISPOSITIF "LES PROMENEURS DU NET DU RHÔNE"

Rapporteur : Chantal CRESPIY

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la « convention des collectivités pour le dispositif Promeneurs du Net du Rhône », de la « convention dispositif Promeneurs du Net du Rhône » et de la « Charte des Promeneurs du Net »,

- D'AUTORISER leur signature par Monsieur le Maire ;

- DE DÉCIDER du versement d'une somme forfaitaire annuelle de 2000 € à l'association CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes ;

- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits en dépense au compte fonction 422R nature 6281.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

15) DÉSIGNATION D'UN ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

Rapporteur : Frédéric JOUBERT

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE DESIGNER Monsieur Philippe COCHET, Maire, pour représenter la Ville en tant qu'entrepreneur de spectacles vivants.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

16) CANDIDATURE AU RÉSEAU VILLE AMIE DES ENFANTS - MANDAT 2020 - 2026

Rapporteur : Viviane WEBANCK

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la Ville dans la démarche de candidature au réseau "Ville Amie des Enfants" pour le mandat 2020-2026.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

17) CONTRAT EDUCATIF LOCAL - SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE

Rapporteur : Viviane WEBANCK

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE DÉCIDER de reverser, sous forme de subvention, à l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire le financement de l'État de 2 500 euros perçu au titre du Contrat Éducatif Local pour l'action 2020-2021 "découverte des métiers et engagement citoyen " ;

- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits en recette au compte fonction 255C nature 74718 et, en dépense, au compte fonction 520 nature 6745 antenne PROJ.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

18) SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION EN ALTERNANCE OU SPÉCIALISÉS ACCUEILLANT DES CALUIRARDS

Rapporteur : Viviane WEBANCK

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ALLOUER aux établissements les subventions telles que définies dans le tableau ci-dessous :

ETABLISSEMENT	NOMBRE ELEVES CALUIRARDS ACCUEILLIS	MONTANT FORFAITAIRE PAR ELEVE	SUBVENTION
CENTRE D'EDUCATION MOTRICE JEAN MARIE ARNION -DOMMARTIN	2	78 euros	156 euros
CIFA JEAN LAMELOISE - MERCUREY	1	43 euros	43 euros
MFR DE LA GRIVE – BOURGOIN JALLIEU	1	43 euros	43 euros
MFR - CHARENTAY	1	43 euros	43 euros
MFR LA PALMA – L'ARBRESLE	2	43 euros	86 euros
MFR - SAINT- LAURENT DE CHAMOUSSET	1	43 euros	43 euros
MFR DES 4 VALLEES - LAMURE SUR AZERGUES	1	43 euros	43 euros
MFR D'EDUCATION ET D'ORIENTATION - COUBLEVIE	1	43 euros	43 euros
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU RHONE - LYON	61	65 euros	3 965 euros
CENTRE CONSULAIRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'AIN – AMBERIEU EN BUGEY	3	65 euros	195 euros

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 65 nature 6574.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

19) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE, L'U.S.E.P. CALUIRE ET L'U.S.E.P. 69 - RENOUELEMENT

Rapporteur : Viviane WEBANCK

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention entre la Ville, l'U.S.E.P. de Caluire et Cuire et l'U.S.E.P. 69,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

20) DISPOSITIF "ATTESTATION DE PREMIÈRE ÉDUCATION À LA ROUTE" - RENOUELEMENT

Rapporteur : Viviane WEBANCK

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention entre la Ville, l'Éducation Nationale, l'U.S.E.P. 69, l'U.S.E.P. Caluire et la MAIF Prévention,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

21) CONVENTION ORGANISANT L'ACTION DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS LORS DES SÉANCES D'E.P.S. DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE - RENOUELEMENT

Rapporteur : Viviane WEBANCK

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention entre la Ville et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale organisant l'action des intervenants extérieurs lors des séances d'éducation physique et sportive (EPS) ;
- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

22) CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LE CALUIRE SPORTING CLUB - RENOUELEMENT

Rapporteur : Damien COUTURIER

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à intervenir avec le Caluire Sporting Club,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

23) CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CUIRE - RENOUELEMENT

Rapporteur : Damien COUTURIER

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Association Sportive de Caluire et Cuire,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

24) CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC ALOUETTES DE CALUIRE - RENOUELEMENT

Rapporteur : Damien COUTURIER

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à intervenir avec la Jeanne d'Arc Alouettes de Caluire,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

25) CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION SPORTIVE LYON-CALUIRE HANDBALL - RENOUELEMENT

Rapporteur : Damien COUTURIER

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Association Sportive Lyon-Caluire Handball,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

26) CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'AMICALE LAÏQUE DE CALUIRE - RENOUELEMENT

Rapporteur : Damien COUTURIER

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Amicale Laïque de Caluire,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

27) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIEL, D'UN TERRAIN ET SES ABORDS CONCLUE ENTRE LA VILLE ET LE FCL HOCKEY - RENOUELEMENT

Rapporteur : Damien COUTURIER

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre la Ville et le Football Club de Lyon Hockey-sur-gazon,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

28) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX, DE MATÉRIEL, D'UN TERRAIN ET SES ABORDS CONCLUE ENTRE LA VILLE ET LE FCL TENNIS - RENOUELEMENT

Rapporteur : Damien COUTURIER

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de matériel à intervenir entre la Ville et le Football Club de Lyon Tennis,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

29) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIEL CONCLUE ENTRE LA VILLE ET LE FCL ARTS MARTIAUX - RENOUELEMENT

Rapporteur : Damien COUTURIER

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de matériel à intervenir entre la Ville et le Football Club de Lyon Arts martiaux,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

30) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE MARTEL CALUIRE

Rapporteur : Damien COUTURIER

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'Association Sportive Martel Caluire,

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée sur le compte 40-6745.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

31) PISCINE MUNICIPALE - RÉDUCTION DE TARIFS SUITE À LA CRISE SANITAIRE COVID19

Rapporteur : Damien COUTURIER

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER une réduction de 20 % sur le tarif annuel 2020 - 2021 des activités organisées par la Piscine municipale pour les usagers déjà inscrits aux activités de la saison 2019-2020 et n'ayant pu bénéficier des cours de rattrapage.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

32) DÉPLACEMENT DU MARCHÉ DE SAINT CLAIR

Rapporteur : Sonia FRIOLL

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le déplacement du marché de Saint Clair sur la place Demonchy

- D'APPLIQUER pour ce marché les droits de place sur les marchés tels que prévus au règlement général,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

33) CRÉATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL PLACE DU VERNAY

Rapporteur : Sonia FRIOLL

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER la création d'un marché communal place du Vernay,

- D'APPLIQUER pour ce marché les droits de place sur les marchés tels que prévus au règlement général,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

34) PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONCERNANT MME DEG DAGUI MARMORAT

Rapporteur : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le protocole transactionnel établi entre la Ville de Caluire et Cuire et Mme Degdagui Marmorat ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce protocole ;

- DE DIRE que les cotisations CNRACL reconstituées soit un montant de **17 678,99 €** (dix sept mille six cent soixante dix huit euros quatre vingt dix neuf) seront prises sur le budget fonction 020G et nature 678.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

35) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DES ALPES MARITIMES – CATASTROPHE DE LA TEMPETE ALEX

Rapporteur : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ALLOUER à l'Association des Maires des Alpes Maritimes une subvention exceptionnelle de 10 000 euros qui sera versée sur le compte dédié référencé " Solidarité sinistrés tempête Alex " ;

- DE DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur le compte 6745, fonction 020G du budget 2020.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

Caluire et Cuire, le 13 octobre 2020

Le Maire,
Philippe COCHET

